



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Annulation du concert d'Aziza Brahim à l'Institut du monde arabe

Question écrite n° 17631

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet interroge M. le ministre de la culture sur l'annulation du concert d'Aziza Brahim à l'Institut du monde arabe. Dans le cadre du premier festival « Les Arabofolies », l'Institut du monde arabe a invité Aziza Brahim, chanteuse sahraoui, à se produire en clôture le 10 mars 2019. Néanmoins, début février 2019, suite à des pressions extérieures, l'IMA et le festival ont décidé d'annuler la participation d'Aziza Brahim. S'il n'appartient pas au ministère de la culture d'intervenir dans les choix de programmation de l'IMA, les répétitions des annulations d'artistes sahraouis en France ces derniers mois posent un problème politique. Le 3 novembre 2018, *Necessita dei Volti* (l'urgence des visages), œuvre collective d'artistes internationaux offrant un regard photographique sur la situation au Sahara occidental, a été retirée précipitamment du centre Georges Pompidou le 3 novembre 2018. La déprogrammation d'artistes pour des motifs politiques dans des lieux de culture en France ne sont pas acceptables et la France ne peut laisser se multiplier ces pratiques. Ainsi, il ne s'agit pas ici de prendre position sur la question de l'autodétermination du Sahara occidental, mais bien de préserver la souveraineté culturelle française et d'empêcher que l'art soit l'objet d'instrumentalisation. Ainsi, elle l'interroge sur les éléments dont ils disposent sur ces différentes déprogrammations et les mesures qu'il envisage pour protéger les organismes culturels des pressions extérieures.

Texte de la réponse

La chanteuse sarhaouie Aziza Brahim a été déprogrammée de l'Institut du monde arabe où elle devait se produire le 10 mars dernier. Cette décision a été prise par le lieu de programmation début février, en vertu du principe de liberté de programmation des lieux, comme le rappelle justement la députée. Si le ministère de la culture déplore les pressions politiques, les pressions de tous types d'activistes, les autocensures de lieux de programmation, les autocensures d'artistes et professionnels de la culture eux-mêmes, il est le garant de la liberté de programmation et ne peut que rappeler en toutes occasions ses regrets. Ainsi, le ministère de la culture, garant des principes de liberté de création, veille également à la protection et à l'accompagnement des artistes en toutes circonstances.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17631

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2269

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2019](#), page 5595